

HAROLD F. MAC CORMICK

Via Pacis

Comment les conditions de la paix peuvent être préparées
automatiquement
tandis que la guerre suit son cours

Une suggestion présentée par un Américain.

PARIS

IMPRIMERIE CHARLES RENAUDIE

13, RUE DE SÈVRES, 13

1918

Prix : 0,50 centimes

Via Pacis ⁽¹⁾

PRÉAMBULE

Le plan exposé ci-après diffère de toutes les autres « propositions de paix » faites jusqu'à maintenant, en ceci qu'il n'implique pas une cessation des hostilités immédiate, hâtive, ni en aucun sens « prématurée ». Il admet que la guerre continue son cours normal, c'est-à-dire qu'elle se poursuive jusqu'à ce que l'une ou l'autre des parties ait à accepter les conditions de paix formulées par son adversaire. Ainsi la question discutée ici n'est pas celle de la paix elle-même, mais de la méthode, de la technique qu'il conviendrait d'introduire pour arriver à présenter avec efficacité les conditions de la paix, quelles qu'elles soient.

Ce qui est nouveau ici, c'est que les belligérants, tout en continuant à garder le secret de leurs plans stratégiques — comme ils sont bien obligés de le faire — soient invités à expliquer les objectifs pour lesquels ils luttent et à confier leurs conditions de paix, sous une forme concrète, à des Etats neutres choisis, lesquels auraient le rôle, non de médiateurs, mais de dépositaires de ces conditions. Celles-ci pourraient être modifiées périodiquement selon les diverses fortunes de la guerre, l'avantage devant consister en ce que chaque partie, à tout moment, saurait avec précision ce que son adversaire demande et pourrait en conséquence examiner

(1) Cette étude a été écrite en décembre 1915; en juillet 1916, la Censure en autorisa un tirage à cinq cents exemplaires seulement, qui furent publiés par la Librairie Ollendorf, et refusa toute autre autorisation (notamment en juillet 1917, ministère Ribot). L'autorisation sans limitation a été accordée à la date du 1^{er} février dernier, ministère Clemenceau.

le bilan de sa situation, ses chances et ses espérances. Ainsi le système proposé donnerait, à l'instar des cotes de bourse, « la valeur comptante des conditions ultimes de la paix ». Le résultat serait de réduire la guerre à une durée minimum pour un maximum d'efforts utiles, en évitant ainsi toutes pertes superflues de vies humaines et de valeurs matérielles.

I. EXPOSÉ

En ce moment, tous les yeux sont tournés du côté de la guerre; mais, pendant que les soldats combattent, l'activité des hommes d'Etat reste confinée dans la politique intérieure et ses activités connexes; ce n'est qu'à de rares moments et par des méthodes indirectes que la diplomatie cherche sa voie.

La guerre se passe à découvert, la diplomatie agit dans l'ombre. Dans la guerre, il y a une prise de contact permanente; dans la diplomatie, il n'y en a point. En guerre, par la suite du procédé d'attrition continuelle, chaque partie peut, mois par mois, se rendre compte de l'état de l'adversaire et faire entrer cet état dans ses calculs. Les grands principes généraux des conditions de paix sont aujourd'hui assez bien connus de tous, tandis que les conditions concrètes de la paix n'ont jamais été formulées. Les Etats se taisent là-dessus. En guerre, la reconnaissance ne peut être faite que d'une manière restreinte, le contact est inévitable. Les hommes d'Etat peuvent tout au plus faire en quelque sorte des reconnaissances par des moyens diplomatiques; ils ne sont pas à même d'en profiter. Pourquoi? Parce que pour cet ordre d'activité il n'y a point de front de bataille. La bataille est un coup; une proposition de paix est une main tendue. Des propositions de paix sont une armure de défense, — une manifestation de confiance subjective pour des objectifs bien définis. — Pendant que les coups tombent dru, on retient toute proposition de paix qui aurait quelque importance ou qui pourrait en avoir, de crainte de se mettre en position désavantageuse; chacun évite de faire des avances, parce que ce premier pas pourrait être considéré comme une faiblesse. Il s'en-

suit que chaque partie attend les propositions de son adversaire, d'où résulte une impasse infranchissable. En effet, si l'autre partie ne répondait pas, l'équilibre serait rompu. Les conditions vagues présentées indirectement et d'une manière non officielle ont pour but seulement de montrer à l'adversaire l'opinion qu'on a de sa propre supériorité, ou de renforcer la confiance et la décision de ses propres nationaux. Et cependant tous les journaux sont pleins de vagues bruits de paix, que chaque gouvernement dément aussitôt tout en proclamant hautement que c'est à l'adversaire de faire des propositions.

On voit ainsi que c'est la bataille qui constitue la seule force réelle, physique et morale, tandis que la diplomatie, par chaque effort qu'elle voudrait faire, ne fait que démontrer sa propre faiblesse. Si, dans la guerre, une armée avance, l'autre doit s'y opposer ou perdre du terrain. En diplomatie, au contraire, une partie peut avancer et l'autre peut demeurer sur place et ne perdre aucun avantage. Ces faits expliquent pourquoi à toute action diplomatique on oppose un manque de confiance, parce que lui font défaut les moyens d'action directs et décisifs. Conséquemment cette action est inexistante comme force vivante, ou elle incorpore simplement la suspicion et la méfiance. Dans cette période, la bataille des armées prime sur celle de la diplomatie, qui ne peut guère entrer en action ni faire des pas en avant utiles. C'est pourquoi les caractéristiques fâcheuses du système actuel sont l'inertie de la diplomatie comme telle, et l'inactivité forcée des hommes d'Etat dans ce domaine. Le plan exposé ici a précisément pour objet de mettre en mouvement cette activité des hommes d'Etat et de contribuer de la sorte à la solution du problème de la guerre (1).

(1) Une distinction arbitraire et un peu académique est faite dans ce qui suit entre les termes : activité des hommes d'Etat ou politique et diplomatie. L'expression diplomatie est employée pour indiquer les efforts comportant des négociations, des pourparlers relatifs à la paix ou à des armistices, etc., lesquels n'entrent pas dans le cadre de ce projet ; tandis que la politique ou l'activité des hommes d'Etat s'applique aux efforts portant sur la préparation et la formulation des conditions de paix. « L'ac-

Dans le système actuel, la guerre poursuit sa marche, chaque partie combattant pour la victoire. Mais qu'est-ce que la victoire? un gain dont la valeur n'est pas connue, une conviction, une confiance en ce qui n'est pas encore visible? Pendant ce temps, l'épuisement des deux côtés, et la diminution des ressources continuent. Cet épuisement est un facteur parfaitement connu et un facteur dont la menace va toujours grandissante. Or, si une telle menace peut être mesurée par chaque partie en ce qui la concerne, elle ne peut l'être complètement qu'en fonction de cet autre facteur, vague, indéfini, quoique réel et final objet des efforts : la victoire. Ce que comprend celle-ci demeure en effet inconnu avec tous les mirages et les illusions qui en sont la conséquence. Il n'est même pas possible de déterminer si l'on est dans la direction vers laquelle penchera définitivement la victoire.

Et pourtant cet objet vague et indéterminé, c'est le but que tous s'efforcent d'atteindre comme contre-partie de leurs efforts et justification de ceux-ci. Une partie vainquera-t-elle sans condition et l'adversaire subira-t-il une défaite correspondante? ou bien la décision finale, s'il était possible de la deviner dès maintenant, aura-t-elle une valeur tellement problématique que l'expression victoire ne pourrait guère lui être attribuée? Ce mot ne correspondrait-il pas plutôt à quelque chose de très discutable, à un complexe comportant de part et d'autre du bon et du mauvais : composé à la fois de facteurs satisfaisants et non-satisfaisants? De là l'alternative suivante : ou victoire complète de l'un, correspondant à la défaite de l'autre, ou résultat impliquant pour chaque partie des éléments de victoire et de défaite.

Forcément il faudra bien en arriver à conclure la paix dans un avenir plus ou moins rapproché. Ou bien l'une des parties devra tôt ou tard commencer des négociations; ou bien quelque tierce intervention se produira; ou bien les bons offices de médiation

tivité des hommes d'Etat est l'activité politique générale, la diplomatie est l'activité politique spéciale. Entre les deux, il n'y a pas opposition, mais seulement différence de degré et de domaine. »

seront acceptés ou recherchés; ou bien enfin on aboutira à une capitulation sans conditions.

Pendant le court délai qui lui sera alors imparti, la politique aura à s'affirmer elle-même et à prendre des décisions. Un protocole devra être signé. Des conditions devront être présentées. Tous les frais de la guerre, les indemnités pour dommages subis, les prétentions de part et d'autre devront être examinés et pesés, à moins qu'il ne s'agisse de capitulation sans conditions. Pendant cette période d'activité intense qui s'annonce pour la politique, celle-ci aura à tenir compte de ce que seront à ce moment les fortunes respectives des armées et des marines. La politique aura donc, sous une pression formidable et dans un temps relativement court, à regagner l'avance que son inactivité a laissé prendre aux armées et aux flottes, dont l'activité au contraire aura été croissante. Les diplomaties en présence, il faut s'y attendre, s'empresseront de mettre en œuvre leurs moyens habituels et leurs manœuvres insidieuses pour obtenir les meilleures conditions possibles, demandant et refusant en termes de marchandage, comme si chaque fois l'adversaire n'avait pas dit son dernier mot.

Et pendant ce temps, sur les champs de bataille et sur mer, c'est la vérité *des faits* qui aura prévalu. Mais pendant cet armistice, c'est, au contraire, la vérité *d'une idée* qui devra s'imposer. Les faits militaires de la guerre vont donc être surévalués ou sousévalués selon le point de vue de l'intérêt de chacun, et on va quitter le royaume des faits pour entrer dans celui de la conjecture et de la spéculation. Entre temps une rupture pourrait survenir et l'armistice pourrait prendre fin. Pourquoi donc dès lors la politique attendrait-elle l'heure inévitable de la paix, au lieu de faire face dès maintenant à ces problèmes?

Dans le passé, il y a eu des guerres religieuses et des guerres politiques, et des guerres ayant purement pour objet la conquête, de territoires. Mais les motifs de la guerre actuelle, outre les questions supérieures d'humanité, de liberté, etc., sont des motifs de commerce et d'industrie. En fait, c'est largement une guerre com-

merciale et, pour en arriver à bout, tout expédient de nature commerciale doit être mis en œuvre. Les deux parties ont fait de la guerre une affaire ; deux organisations d'affaires ont été créées, gigantesques comme jamais auparavant. Dans toutes les branches de l'activité, les précédents du passé ont été écartés. De nouvelles méthodes ont été adoptées. Il a été fait appel à toutes les ressources et à toutes les ingéniosités du vingtième siècle. Aussi, pourquoi ne pas appliquer maintenant les mêmes principes aux questions de la paix et aux conditions de la paix ? Pourquoi ne pas en faire une affaire ? Une affaire entreprise à côté des autres activités de la guerre d'ordre humanitaire et économique ?

Pourquoi ne pas intervertir l'axiome bien connu : « C'est dans la paix qu'il faut préparer la guerre », pour l'appliquer à la situation présente en posant ainsi un nouveau principe : C'est dans la guerre qu'il faut préparer la paix ? Il se peut que cette comparaison paradoxale ne soit pas loin de la vérité. Dans la paix, en effet, quand une nation se prépare pour la guerre, ce n'est pas seulement dans le but de posséder l'outillage nécessaire à cette fin, mais largement aussi pour avoir la sécurité que donne la connaissance de cette possession telle qu'on puisse en tenir compte, comme d'une quantité parfaitement déterminable. Si les préparations de l'armement devaient se faire secrètement et sans qu'en soit révélée la force, il y aurait une tendance moins favorable aux armements chez la nation qui se prépare, et chez l'autre nation une tendance corrélative à se méprendre sur son adversaire et par suite à hasarder un saut fatal dans les ténèbres. De là la raison des « démonstrations militaires » qu'a connues le passé. — De même que chuchoter le mot guerre en temps de paix est chose qu'on redoute, ainsi parler de paix en temps de guerre est chose que l'on évite.

Les meilleurs éléments de la nature humaine ont besoin de paix cependant, et la suggestion contenue dans cette étude est de recourir, pendant la guerre même, à ce qu'on appelle les préambules de la paix, c'est-à-dire d'avoir constamment en vue la paix, tandis que la guerre se poursuit, et ce à la manière même dont les démonstrations militaires sont employées en temps de paix. Ce

serait, pour les belligérants, parler ouvertement et franchement l'un à l'autre au sujet des conditions de paix, contrairement au silence gardé habituellement au sujet de la guerre lorsqu'on est en temps de paix.

Comment arriver à un tel résultat?

Pourquoi ne pas formuler et échanger dès maintenant entre belligérants les conditions de paix et transformer ainsi l'action future, mal définie, de la politique, en activité pouvant agir efficacement sur le présent?

Pourquoi ne pas transposer du futur dans le présent la connaissance même des conditions de paix?

Pourquoi ne pas faire avancer la question des conditions de paix, de manière à transformer celles-ci en une quantité connue, de quantité inconnue qu'elles sont aujourd'hui?

Pourquoi ne pas établir « un front de bataille des conditions de paix » tout aussi défini, mais tout aussi variable et flexible que le front militaire lui-même?

Pourquoi ne pas faire que ces conditions de paix puissent fluctuer et prendre périodiquement un caractère conforme aux variations des fortunes de la guerre et de la politique adoptée?

Pourquoi ne pas se faire connaître les uns aux autres les conditions de paix, et ajouter ainsi, au fur et à mesure, à la connaissance mutuelle de la situation au point de vue économique, la connaissance des conditions de paix? Que la guerre alors continue jusqu'à ce que l'une ou l'autre des parties s'arrête et accepte les conditions formulées à ce moment par son adversaire!

Un tel plan n'escamote l'avenir qu'en ceci, qu'il ramène au présent la « valeur comptant » de tout ce que l'un ou l'autre des belligérants voudrait demander comme condition *sine qua non* de la paix. Les succès des armées sur le champ de bataille demeureraient la mesure ultime du bien-fondé des conditions de paix ainsi formulées, ce qui, il faut bien le remarquer, serait toujours le cas, que les conditions soient ou non formulées d'avance. Dans la proposition, développée ici, de se faire connaître mutuellement les conditions de paix, la guerre continue à se poursuivre librement et

sans entraves, sans intervention arbitraire et sans négociation. Les organes politiques des deux côtés font simplement connaître leurs conditions, formulées sur la base du « à prendre » ou « à laisser ». Le principe d'un tel plan revient donc bien à ce que « Savoir soit Pouvoir ».

II. LE PLAN

Voici les caractéristiques du plan suggéré :

1° A une date convenue de commun accord, chaque belligérant (1) ferait connaître à son adversaire, en termes formels qui le lient, et ce par les bons offices d'un État neutre ou par tel autre canal qui serait agréé, les conditions bien définies et bien précises, demandes faites et concessions consenties, auxquelles il est disposé à faire la paix. Il ferait savoir en même temps que c'est pour obtenir ces conditions qu'il combat. Il serait entendu que d'intervalle à intervalle chacun aurait le droit de changer ces conditions selon les fluctuations de la guerre, selon ses propres volontés ou désirs, ou simplement afin d'harmoniser ses conditions avec celles exprimées par son adversaire.

2° La conséquence de ce qui précède serait la connaissance exacte, sur la base d'une sorte d'échelle mobile, de ce pour quoi lutte réellement chaque partie. Il en résulterait que l'un et l'autre des adversaires serait toujours en état d'apprécier sa situation partant de ces données :

- a) ce que sont exactement ses propres conditions.
- b) ce que sont les succès militaires qu'il a remportés.
- c) de quelles ressources il dispose encore.

Il doit pouvoir comparer quant à lui ces divers facteurs avec les conditions exprimées par l'autre partie et pouvoir estimer en même temps l'état de ces mêmes facteurs chez son adversaire.

(1) Le terme belligérant s'applique ici à l'un des deux groupes d'Etats adversaires.

3° Fort des données précédentes, chaque belligérant peut faire le bilan de toute la situation ; car il connaît tous les facteurs et les a sous la main ; chaque belligérant peut déterminer exactement combien de temps, toutes choses étant prises en considération, il lui serait profitable de continuer la guerre (c'est-à-dire jusqu'à quel moment la guerre « paierait » encore pour lui).

4° Le but du présent projet est de raccourcir la guerre et de lui apporter une issue dans le minimum de temps ; sans sacrifier le maximum d'efforts utiles et sans être empêché d'employer toutes les ressources qui pourraient entrer en ligne de compte. Le but envisagé est donc aussi d'éviter la prolongation de la guerre au delà du « point efficace ». La vie humaine, les efforts et les pertes économiques seraient donc sauvés au delà de ce point. Cet avantage a une égale valeur pour les deux belligérants.

5° Fort de la connaissance des conditions auxquelles la paix peut être obtenue, chaque belligérant sait quand il est arrivé à la limite de son effort utile. A défaut de quoi chacun combat dans les ténèbres au delà du point d'efficacité, s'épuisant sans utilité et chacun poursuivant la tâche insensée de l'emporter sur l'autre sans se rendre compte de ce qui lui en coûtera.

6° Quand, conformément à ce plan, arrive le moment de finir la guerre, les conditions aussi *ipso facto* auront déjà pris corps et le règlement de la paix à intervenir sera prêt pour être rédigé en forme documentaire susceptible de recevoir la signature des intéressés.

7° *Le plan enfin, chose importante, n'implique aucune volonté d'influer en quoi que ce soit sur l'issue de la guerre telle qu'elle est actuellement engagée.*

III. BONS OFFICES DES PAYS NEUTRES

Il est admis que les pays neutres, étant donné leur intérêt propre et leurs sentiments de bon voisinage, ou bien accepteraient de proposer aux belligérants le plan ici développé, pourvu toutefois qu'ils le sachent agréé, ou bien accueilleraient favorablement

une demande que leur feraient conjointement les belligérants d'agir comme intermédiaire (1) et exécuteraient fidèlement toute mission qui leur serait confiée. La formation d'un groupe de quatre Etats neutres est suggérée de manière à représenter, dans l'esprit aussi bien que dans la lettre, une neutralité en quelque sorte « moyenne » et « composite ».

Il serait peut-être possible de choisir ces quatre pays neutres de manière à réaliser une tierce partie parfaitement cohérente, bien que liés ensemble uniquement en vue d'accomplir les fonctions qui leur seraient attribuées. Cette tierce partie, en exerçant son influence collective, comme dépositaire des documents originaux qui contiennent les conditions de paix respectives, pourrait devenir une garantie morale pour l'exécution du plan en toute impartialité et bonne foi.

IV. DISPOSITIONS POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN PROPOSÉ

ARTICLE PREMIER. — A partir d'une date déterminée jusqu'à nouvelle information, ou jusqu'à la fin de la guerre, chaque belligérant accepte d'envoyer tous les mois, ou à tout autre intervalle de temps adopté, au siège du gouvernement de chacun des pays neutres choisis, ou à l'intermédiaire de tel autre canal qui serait agréé, un état complet, dûment authentiqué et en autant de copies que nécessaire, des conditions de paix auxquelles chacun consent à cesser la guerre, si l'adversaire accepte ces conditions.

(1) Peut-être les termes *dépositaire*, *agent de transmission*, seraient-ils des appellations meilleures et mieux appropriées pour marquer la responsabilité qu'implique la procédure proposée. Les fonctions des neutres étant plutôt passives ou statiques qu'actives ou plastiques, la distinction est faite ici entre « médiateur » et « dépositaire »; le premier terme implique plutôt l'idée de négociation, le second simplement l'idée de transmission et de conservation des conditions de la paix.

ART. 2. — Par un état complet des conditions, on entend la formulation de toutes les demandes exigées ainsi que de tous les points concédés (1), le tout exposé complètement et clairement, de manière que la position des parties soit en substance énoncée intégralement, et que toutes les demandes et toutes les concessions, prises ensemble, constituent les conditions de paix de chaque belligérant en particulier.

ART. 3. — Les gouvernements neutres acceptent d'envoyer des copies à chacun des belligérants dès réception des originaux, lesquels resteront en possession desdits pays neutres.

ART. 4. — Les gouvernements neutres s'engagent à certifier la conformité des documents envoyés et des documents reçus.

ART. 5. — Les gouvernements neutres s'engagent à notifier à l'un des belligérants l'acceptation par l'autre des conditions de paix, basées sur l'offre faite.

ART. 6. — Les gouvernements neutres s'engagent à obtenir, sur demande de l'un ou l'autre belligérant, des informations complémentaires, concernant l'interprétation exacte des conditions formulées; ils s'engagent à transmettre une telle demande et, dès réception de la réponse, à la faire parvenir au gouvernement qui l'a désirée.

ART. 7. — Les belligérants s'engagent à envoyer, aux intervalles stipulés, l'exposé authentique de leurs nouvelles conditions. A

(1) La formulation par chaque partie de ce qu'elle cède à l'autre (s'il y a lieu) et de ce qu'elle lui demande est un élément essentiel de la proposition, car elle vise :

- a) à permettre de comparer exactement les conditions.
- b) à mettre le plan proposé en harmonie avec ce qui aurait lieu si l'on suivait la méthode ordinaire, qui consiste à combattre d'abord et à négocier ensuite.
- c) à faire que les conditions offertes par chaque partie, une fois acceptées, deviennent la substance des documents de la paix et ce de la manière exacte dont chaque partie désirerait voir inclure ces conditions dans le traité de paix lui-même.

défaut de ce faire, il est entendu que la dernière formule de leurs conditions sera valable jusqu'à ce que la nouvelle ait été reçue par les Etats neutres, et que des copies en aient été dûment transmises.

ART. 8. — Il est entendu et convenu que chaque belligérant, en envoyant ses nouvelles conditions, a le droit et le pouvoir de changer ou amender les conditions de la période précédente, telles qu'il les a envoyées, et cela sans restriction aucune.

ART. 9. — Chaque belligérant s'engage, au cas où, à n'importe quel moment, il ne comprendrait pas complètement la signification complète de n'importe quel point ou de n'importe quel principe contenu dans une demande quelconque formulée par l'autre partie, à adresser immédiatement une communication aux pays neutres, afin d'obtenir des éclaircissements. Chaque belligérant s'engage à fournir à l'autre des explications complémentaires à toute demande des pays neutres. A défaut d'une telle demande, il est présumé que les conditions de paix sont clairement comprises.

ART. 10. — Chaque belligérant accepte d'être lié par ses propres conditions, si son adversaire les accepte.

ART. 11. — Chaque belligérant accepte qu'aucune condition n'existe, ni puisse être imposée, en dehors de celles consignées dans les documents originaux placés sous la garde des pays neutres choisis à cet effet et dans la copie, dûment authentiquée, qu'ils ont envoyée aux belligérants eux-mêmes.

V. OBJECTIONS AU PLAN PROPOSÉ

1° L'une ou l'autre partie pourrait ne pas vouloir « abattre ses cartes » jusqu'au point d'annoncer actuellement ses conditions de paix, tandis qu'elle a encore à combattre pour être en état de les imposer. Les conditions formulées par la partie qui a le moins de succès militaire au moment où elle les présente, pourraient sembler hors de proportion avec ces succès. Elle pourrait préférer dès

lors les garder avec elle. D'autre part, la partie qui aurait le plus de succès pourrait hésiter à publier des conditions tendant à renforcer la résistance de l'autre. Chaque partie pourrait aussi penser que, comme perdant final possible, elle aurait présenté des demandes qui, plus tard, seraient démontrées être irréalisables. Dans le système en vigueur jusqu'ici, cette situation n'étant pas officiellement constatée, il n'y aurait pas à en subir d'humiliation. — Assurément, ce peuvent être là des objections fatales. Mais chacun ne sait-il pas que l'autre combat pour quelque chose, que des propositions fondamentales sont énoncées clairement, définitivement, même authentiquement. Aujourd'hui, chaque partie s'est déjà prononcée publiquement dans des déclarations officielles sur les conditions de paix d'*ordre général*. Pourquoi ne pas aller droit au but, en transformant de telles propositions vagues en conditions systématiques et complètes, pourvues du sceau officiel ?

2° On pourrait objecter qu'il n'y a pas de garantie pour l'exécution de ce plan et que l'une ou l'autre des parties, après un premier essai, le trouverait mal commode et chercherait à se retirer, ou encore à agir en contradiction avec les accords. — La réponse à cette objection est que le but de ce plan est de nature à faire appel aux deux parties en présence, en tant que question d'intérêt personnel pour l'un comme pour l'autre, seule garantie d'ailleurs que les belligérants voudraient reconnaître dans n'importe quel plan. Mais, en outre, il est à croire que le rôle des dépositaires exercé par les neutres créerait une garantie morale de caractère bien définie et de claire interprétation.

3° De même il peut être argué qu'en suivant ce plan les conditions de chacune des parties pourraient, avec le temps, acquérir de si immenses proportions, que toutes les deux, par haine ou désespoir, préféreraient périr en prolongeant la guerre, plutôt que d'accepter les sacrifices et la honte résultant d'une reddition à merci. — En réponse à cette objection, on doit remarquer que de telles conditions, quelque exagérées qu'elles soient, reslèteraient après tout, en quelque mesure, la proportion même des sacrifices subis. Le même esprit qui, dans la vie ordinaire, tendrait à une

transaction, amènerait ici aussi, au cours du temps, un abaissement des prétentions, afin de tenter l'autre partie à transiger. En abaissant les exigences, il y aurait en effet « amortissement de l'excédent » et « consolidation des pertes ». Et il est à présumer que, dans ces conditions, le belligérant qui aurait eu alors le plus de succès serait cependant tout aussi fatigué de prolonger la lutte que celui qui aurait eu le moins de succès.

4° Une objection pourrait naître de ce que ce plan ne fait aucune place à la transaction amenée par des négociations. — Cela est vrai. Mais, s'il y avait place pour une transaction, il est à peu près certain qu'aucun belligérant ne formulerait ses conditions dans un esprit de sincérité ni les présenterait comme exigences *sine qua non* en les établissant, dans son propre intérêt, aussi basses que possible; au contraire, de telles conditions seraient indubitablement considérées comme matière à « marchandage » dans la croyance que l'accord définitif interviendrait sur une base inférieure à la suite des négociations. — Prévoir de telles négociations de la part des belligérants, ou prévoir un arbitrage par des pays neutres serait la destruction même du plan proposé, parce qu'il en résulterait une « inflammation » des conditions de paix, au lieu du contraire, que l'on recherche. *Si ce plan était adopté, toute négociation serait éliminée comme facteur de la procédure de paix.* La situation se résoudrait inévitablement en un état dans lequel les conditions respectives de paix et les fortunes de guerre pour chaque partie s'harmoniseraient, les unes avec les autres, plus ou moins automatiquement. Et alors les deux parties continueraient à combattre jusqu'à ce que l'une d'elles se décide enfin à prendre la responsabilité d'être la première à exprimer son désir de finir la guerre aux conditions de l'autre, plutôt que de s'exposer à subir de nouvelles pertes. Cela constituerait évidemment ce que l'on pourrait considérer comme une capitulation, mais néanmoins ce pourrait être la solution la plus sage. La « perte » subie consisterait à accepter les conditions exigées par l'autre; le « gain », lui, consisterait à s'épargner les autres sacrifices qu'entraînerait la continuation de la guerre. Conséquemment, la perte

immédiate subie en capitulant serait partiellement compensée par le gain réalisé en conservant la part d'énergie et d'efforts qui dépasserait le « point d'efficacité ». A la fin, la partie dont les conditions seraient dans la plus grande désharmonie avec les fortunes de la guerre, serait aussi celle placée hors d'état de continuer et obligée de capituler.

A toutes ces objections et à d'autres encore, il faut faire cette réponse générale que l'essai de ce plan, même avec abandon subséquent, ne rendrait aucunement la situation pire que celle qui existerait si on ne le tentait pas. L'autre éventualité de l'essai serait au contraire le succès, et dès lors tout le problème se résout en cette question :

Vaut-il la peine d'essayer ?

Jusqu'ici, des déclarations ont été faites officiellement par les parties concernant ce qu'elles *vont* accomplir afin qu'elles *puissent* ensuite imposer certaines exigences.

Le plan présent laisse de côté ce qui « sera » et réduit la situation à ce qui « est ». C'est une mise en parallèle, pas à pas, de la marche des événements militaires et des exigences formulées par la politique.

VI. ARGUMENTS EN FAVEUR DU PROJET.

1° La fin de la guerre ne serait pas le résultat d'une lutte aveugle jusqu'à l'épuisement; elle serait due à la possibilité d'exercer une prévision intelligente, grâce à une connaissance claire de tous les facteurs en jeu.

2° Les conditions peuvent être étudiées et présentées par chacune des deux parties avec plus de soin en faisant usage de tout le loisir que laisse la guerre, au lieu de restreindre la considération de toutes les questions de la paix à la période de temps forcément limitée, consacrée aux négociations finales.

3° Chaque partie peut comparer les conditions de l'autre avec ses propres ressources et fortunes de guerre. Elle peut déterminer exactement combien de temps la continuation de la guerre peut lui être avantageuse. Mois par mois, période par période, chaque

partie connaissant les conditions de l'autre, il y a tendance à écarter tout ce qui n'est pas important, à retenir ce qui est important. Selon que le permettent les fortunes respectives de la guerre, les exigences qui s'opposent finissent donc par se rapprocher de plus en plus, elles se simplifient par un procédé d'élimination. — Le plan en conséquence est conforme aux principes de la sélection naturelle et de la survivance du plus apte; il implique le moyen de concilier le plus grand nombre possible de points tenus pour désirables par les deux parties. Il donne ainsi à chacun la chance de connaître ce que l'autre veut obtenir et de faire des comparaisons. La contrevaieur qu'accorde un des belligérants, pour bénéficier de la connaissance des conditions de l'autre, est de permettre à cette autre partie de connaître en retour ses propres conditions.

4° Le plan tendra à mettre un terme à toute discussion extravagante. Il supprimera les provocations qui, sans être formelles, n'en existent pas moins, les contre-accusations et les dénigrements qui se font jour inévitablement par les méthodes actuelles. Tout cela a le pénible effet de multiplier et d'accroître les griefs que les parties ont, à l'origine, l'une contre l'autre, et de les accumuler à mesure que la situation devient plus critique. Les animosités nouvelles se greffent sur les causes premières du différend, le royaume de la réalité est abandonné pour celui de l'illusion. Le plan proposé ici tend à écarter autant que possible tous ces artifices.

5° L'esprit des belligérants ne serait plus exclusivement tourné vers le théâtre de la guerre, mais il y aurait place désormais pour des idées de paix, même durant la guerre. La psychologie de la situation s'ajusterait d'elle-même à la balance normale de toute chose et les belligérants, au lieu de se précipiter dans le désespoir ou de suivre le chemin d'une destinée inconnue, auraient à faire à des quantités connues. *Une attitude réceptive à l'égard de la paix en serait le résultat*; et « définir les conditions de la paix dissiperait les craintes les plus redoutées... »

6° Ce projet tient compte de toutes les questions de droit ou de

violation du droit, de justice ou d'injustice, puisque, des deux côtés, les considérations de cette nature trouveraient leur expression pratique dans la formulation même des conditions de paix. On ne songe pas à pénétrer sur le terrain de l'amour-propre de n'importe quel belligérant, ni à atteindre sa légitime susceptibilité. On ne cherche pas non plus ici à exprimer des conceptions matérialistes. Dans la nature ordinaire des choses, tous ces éléments de sentiment trouveraient leur plus haute expression dans les conditions ultimes de la paix, à l'issue de la guerre. Or, on peut en faire l'objet d'exigences équivalentes aussi bien maintenant que plus tard.

7° Le plan peut convenir à ceux qui veulent que la guerre continue aussi bien qu'à ceux qui désirent une paix immédiate. Cette contradiction apparente s'explique par les points de vue différents sous lesquels peut être envisagée la guerre : l'un voit dans la continuation de la guerre le meilleur moyen de réaliser des aspirations nationales ou de sortir d'un mauvais pas ; l'autre, au contraire, peut désirer voir la paix s'établir pour les mêmes raisons. Pour concilier ces points de vue différents (selon le « principe pragmatique »), il est évident qu'une complète connaissance des conditions de paix substituerait à l'horizon couvert de nuages le soleil de la pleine conscience, grâce à laquelle les points précis de différences et les possibilités d'harmonie réalisables arriveraient au cours du temps à être clairement perçus. Il est certain qu'aucune des parties ne serait en droit d'opposer à cette proposition l'objection qu'elle ne veut pas discuter maintenant de la paix. En effet, ce n'est pas de cela qu'il s'agit. *Il ne s'agit pas de traiter de la paix, mais de formuler les conditions d'une paix future.* Si l'une ou l'autre des parties ne veut pas discuter de la paix, cela signifie qu'elle croit que la victoire sera éventuellement sienne à ses propres conditions. Rien dans ce projet ne va à l'encontre d'un tel résultat.

8° Rien n'empêche les parties de faire des conditions aussi exigeantes qu'elles le désirent. Elles n'ont qu'à mettre sur papier ce qu'elles ont dans leur esprit et à donner à leurs idées une forme

définie. Maintenant déjà elles savent d'une manière générale quel est le dernier état de leurs desiderata. Il ne leur serait donc pas difficile de l'incorporer en un document, bien que la paix elle-même ne soit pas encore proche. Le fait de le faire connaître n'empêcherait en rien de le réaliser, cette réalisation en pourrait même être accélérée. Tout dépend uniquement du succès, dans ce cas comme dans les autres.

9° Des conditions exagérées ou disproportionnées ne « paieraient pas » à la longue. En effet, la disproportion entre ce qui serait demandé et ce qui serait justifié par les fortunes de la guerre, serait tellement évidente que l'adversaire préférerait continuer la lutte. Le belligérant formulant des conditions exagérées serait donc obligé de les réduire sous la pression des circonstances, car il arriverait à comprendre qu'autrement il n'obtiendrait jamais la paix. Ainsi chaque partie « devrait être à même de supporter l'énoncé des conditions d'une paix équitable ».

Les victoires de l'un des belligérants pendant l'intervalle fixé et d'où résulterait la demande de paix de l'autre belligérant, ne donneraient cependant pas au premier le droit d'exiger une aggravation des conditions de paix déjà présentées, ceci pour deux raisons :

1° Conformément aux accords, les conditions antérieures restent valables et lient jusqu'à ce moment même, sans aucune « addition ».

2° Le fait que de telles victoires auraient amené l'adversaire à demander la paix doit être considéré comme une compensation équitable, sur la base *Quid pro quo* (ceci pour cela) et sans augmentation. C'est que ces victoires constituent déjà les instruments et les moyens par lesquels les conditions du vainqueur antérieurement proposées peuvent passer à l'état de réalisation. Aucune victoire imaginable dans l'intervalle de deux propositions énoncées ne saurait être payée trop cher, si elle est la cause immédiate et directe de l'acceptation par le vaincu des conditions du vainqueur.

Si, d'autre part, de telles victoires n'amenaient pas une suspension des hostilités, elles pourraient cependant retentir sur l'énoncé des prochaines conditions du vainqueur dans le sens d'une hausse de ses prétentions.

10° Le plan proposé éviterait une paix prématurée dans des conditions qui ne satisferaient pas les deux belligérants. Il réduirait donc au minimum la chance de voir renaître les hostilités. Si tous les deux allaient jusqu'à la limite du point d'efficacité, le vaincu aurait au moins la certitude d'avoir fait de son mieux et il n'aurait à éprouver des remords justifiés pour ne pas avoir déployé son effort jusqu'au bout. Il n'y aurait donc plus à craindre les effets désastreux de tels remords sur la manière ultérieure d'envisager les choses, ni à appréhender le spectre redoutable de la « revanche ».

11° Le plan proposé contribuerait à une meilleure entente, laquelle va toujours de pair avec l'esprit de franchise, quelque pénible que puisse être la situation. On n'accorde pas aujourd'hui aux espions les honneurs militaires dus aux soldats en uniformes. Un « front de bataille » des conditions de paix, inspirées et énoncées par la Politique, serait un acte comparable à ceux de la guerre franche et à découvert.

12° Le fait d'admettre des « fluctuations » dans l'énoncé des conditions répond à l'objection que ces conditions, si on veut les énoncer actuellement et les cristalliser en une formule unique et finale, deviendraient surannées à la suite des événements futurs, et qu'en conséquence mieux vaudrait attendre la fin de la guerre afin d'adapter les conditions à la situation de ce moment. Admettre les « fluctuations », c'est bénéficier de l'avantage qui résulte de la connaissance des conditions actuelles, sans encourir les désavantages de ce qu'un jour elles seront surannées. Il n'y a pas de conditions de paix qui puissent être formulées maintenant et, dans leur forme, être aussi les conditions finales et valables pour l'avenir. Elles ne pourraient être énoncées en cette forme avec la conviction sincère de leur valeur permanente. Au contraire, les « fluctuations », c'est-à-dire des conditions modifiables périodiquement, conser-

veraient jusqu'à la fin la sincérité, l'efficacité et l'application. Chacun des énoncés de telles conditions posséderait sa pleine valeur « comptant ».

13° L'adoption du plan proposé tendrait à maintenir l'unité de chacun des deux groupes de nations belligérantes. Nul ne peut méconnaître (témoin les conférences officielles récentes) que de grands efforts se font actuellement pour assurer de chaque côté l'unité stratégique et économique. C'est là un heureux augure pour la communauté d'action proposée au sujet des conditions de paix. La formulation et la déclaration, en un seul acte de chaque côté, des conditions de la paix constituerait, certes, pour chaque groupe de nations, un lien nouveau d'union et assurerait une plus ferme garantie. La guerre dès lors ne comprendrait vraiment que deux camps, chacun étant absolument unifié et tenu d'agir « tous pour un et un pour tous ».

14° Le plan proposé place l'issue de la guerre sur la base de ce qu'on peut appeler la « valeur caissé » et de liquidation pendant chaque période. Au lieu d'une « traite » à longue échéance, c'est comme un chèque « à vue ». C'est aussi comme une opération faite à « prix unique » et à prix sur table, portant sur un objet d'usage général dont le prix varie suivant la loi de l'offre et de la demande — et non pas le marchandage sur des articles de valeur inconnue et individuelle. « La suggestion faite ici est que les belligérants fassent connaître leur prix de la paix, non pas en phrases abstraites, mais en termes parfaitement concrets. »

15° En général, il est vraisemblable que chaque nouvel ensemble de conditions présenté tendrait à incorporer l'accroissement du coût de la guerre durant la période précédente. Ainsi les conditions de chacun seraient comme une marée constamment montante, sujette seulement à de petites fluctuations indépendantes de cet accroissement continu. Cette sorte de taxation croissante des sacrifices établie officiellement ne manquerait pas, à raison de sa signification profonde, de frapper l'attention des belligérants. Elle ferait du « front des conditions de paix » un facteur tout aussi puissant dans les calculs et les décisions que la stratégie militaire elle-même

et ses résultats. Ainsi les « moyens » et la « fin » chemineraient côte à côte. Le coût de la « victoire » d'une part, celui de la prolongation de la guerre, de l'autre, seraient mesurables au même moment avec la valeur, totale ou partielle, de l'enjeu. Ainsi l'esprit ferait une place au résultat « net » de la guerre.

16° Chaque mois le sacrifice des vies humaines s'accroît dans de terrifiantes proportions. Chaque mois dont peut être écourtée la guerre épargnerait donc un nombre incalculable de vies. Si l'on envisage une longue période de temps, il est loin d'être certain qu'une paix prématurée épargnerait des vies : le conflit, en effet, pourra renaître plus tard. Mais supposons une guerre continuée jusqu'à son dernier point efficace, mais pas une minute de plus, combien grande serait alors, de part et d'autre, l'épargne de vies humaines ! Quelque tragique que doive forcément être toute guerre, celle-ci par comparaison aurait été une guerre humanitaire, si elle pouvait prendre fin à la minute exacte où l'un des belligérants aurait acquis la certitude que tout effort ultérieur de sa part serait désormais déployé en vain.

On pourrait dire, en terminant, qu'il est trois bases différentes selon lesquelles il est imaginable que la guerre puisse être terminée :

PREMIÈREMENT, — à des conditions impliquant des principes relatifs à l'organisation permanente de la Société des nations, à l'établissement de droits internationaux et de tribunaux pour régler les différends entre États, tous problèmes formidables et de portée éternelle.

SECONDEMENT, — à des conditions impliquant un règlement final et complet des questions que pose la guerre actuelle, questions elles aussi considérables.

TROISIÈMEMENT, — à des conditions non satisfaisantes et incomplètes, résultant de la pression des circonstances et des négociations, mais laissant de part et d'autre le sentiment que les différends ne sont pas définitivement aplanis.

La *première* base semble impliquer trop de choses pour qu'on puisse l'attendre comme le résultat direct de cette guerre.

La *troisième* base doit être considérée comme déplorable.

La *deuxième* paraît celle dont le résultat semble pouvoir être obtenu par le projet ici proposé (1).

VII. CONCLUSION

L'exposé qui précède est présenté — c'est de la présomption peut-être — en pleine conscience de l'immensité de la tâche à accomplir. On pourra n'avoir qu'une confiance limitée dans l'application du plan suggéré, étant donné le grand nombre d'obstacles qu'il est possible de rencontrer à chaque tournant de route. Il semble pourtant que ce plan serait d'utilité, si on voulait le mettre à exécution dans un esprit d'intérêt commun. Au milieu de la détresse d'un temps comme celui-ci, alors que les vies humaines sont exposées à chacun de leurs mouvements, toute suggestion d'un moyen capable d'aider à nous tirer de ces difficultés a sa place et sa valeur propre. Peut-être ce moyen-ci a-t-il également sa place et sa valeur. Quoi qu'il en soit, il est présenté avec le sentiment de modestie qu'il pourrait fort bien manquer d'atteindre son but. Mais, s'il pouvait conduire à hâter l'application d'un autre moyen plus pratique, ou si l'un des belligérants le prenait en considération, les vœux de l'auteur seraient pleinement exaucés.

Ma proposition ayant un caractère exclusivement pratique, je n'ai pas cherché à exposer les rapports qu'elle présente avec d'autres propositions que pourrait contenir la littérature à ce sujet. Je témoigne ici ma reconnaissance à ceux qui, avec un amical et inlassable intérêt, m'ont donné leur bonne assistance pour le développement et l'élaboration de cette idée.

(1) Au moment où cette brochure a été écrite, les conditions classées dans le premier groupe semblaient vagues et nébuleuses et il ne semblait pas possible qu'une formule précise pût être incorporée *a priori* dans les conditions de paix. Depuis lors, cependant, celles-ci se sont cristallisées dans une forme généralement acceptée, de sorte que l'auteur estime que les premier et second groupes devraient être amalgamés pour que tous deux soient aujourd'hui regardés comme répondant à l'objet de ce plan. (*Noté complémentaire de l'auteur, avril 1918.*)

VIII. ADDITIONS POSSIBLES AU PLAN

Si on le jugeait désirable, un autre trait pourrait être ajouté au plan proposé, *en y incorporant l'élément de « Publicité »*. Dans ce cas, à la réception des documents contenant les conditions respectives, les pays neutres auraient non seulement à les transmettre aux belligérants, comme il a été proposé ci-dessus, mais seraient autorisés à les publier simultanément et officiellement dans les journaux de leurs pays. De cette manière, les conditions de paix seraient « proclamées publiquement ». L'état des conditions de paix serait connu du monde, comme est connu l'état de la guerre. La politique agirait au plein jour. Il y aurait un front de bataille à découvert pour les conditions de paix. Le monde pourrait tourner ses pensées vers la paix, pendant que la guerre continue. Tous auraient une connaissance claire des objectifs de la guerre; l'appréhension ferait place à la sécurité, le mystère à la lumière. Ce serait vraiment comme une cote de bourse. Pas de doute qu'une telle addition, si elle est praticable, ajouterait extraordinairement à la force du plan tout entier, car ce serait avoir recours à l'honneur et à la dignité pour en assurer l'exécution. De temps immémorial, les nations ont tenu à conserver jalousement leur écu sans tache à ce égard. Pourquoi dès lors ne serait-il pas naturel d'attacher une grande valeur à de tels sentiments pour réaliser ce plan, qui, du point de vue national et international, achèverait vers la solution d'un problème d'ampleur si grande que le monde n'en connut point jusqu'ici de précédent ?





